



**CONCOURS**  
**Entrenez et Innovez**  
**en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**

**APPEL A PROJETS COUP DE POUSSE**

*« Concours régional Volet création d'entreprises innovantes et à potentiel »*

**REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES**

**Hôtel de Région**  
**201, avenue de la Pompignane**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**Du 11 juillet au 5 septembre 2016**

## **I. Contexte :**

Depuis plusieurs années, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées s'est positionnée comme un terreau fertile pour l'innovation et la création d'entreprises et d'emplois nouveaux.

Bien qu'affichant une dynamique entrepreneuriale forte (près de 50 000 créations en 2015, au 4<sup>ème</sup> rang national), la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a souhaité aller plus loin dans sa stratégie pour favoriser l'entrepreneuriat. En effet, la capacité d'entreprendre des habitants de notre région et de ceux qui ont choisi de venir s'y installer, doit être fortement soutenue : c'est une des clefs du développement futur. Forte de cette conviction, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a la volonté de favoriser la création d'entreprises à potentiel, action qui nécessite une politique de prospection de porteurs de projet tant au niveau du marché régional que national.

En 2012 le projet d'un concours régional destiné à valoriser les jeunes entreprises innovantes et à potentiel, baptisé Coup de Pousse a vu le jour.

Pour cette cinquième édition, Coup de Pousse s'adresse à tous les porteurs de projets et jeunes entreprise de moins de 5 ans, développant une innovation, implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les projets présentés devront s'inscrire dans les filières d'excellence du territoire répondre aux grands défis sociétaux auxquels la Région est confrontée :

- **Transition énergétique et gestion sobre des ressources, adaptation au changement climatique** (énergie renouvelable, eau, bois, agriculture, viticulture, environnement...)
- **Transition numérique** (objets connectés, informatique, e-commerce, logiciels, Big Data...)
- **Renouveau industriel** (chimie, matériaux, aéronautique, spatial, mécanique, robotique, électronique, éco-industrie...)
- **Sécurité, mobilité et cadre de vie durable** (sécurité, cybersécurité, transport, systèmes embarqués, bâtiment...)
- **Vie, santé, bien-être, sécurité alimentaire et défi démographique** (agroalimentaire, biotechnologies, santé, économie du vivant, Silver économie...)
- **Education, intégration, lutte contre les inégalités** (éducation, formation, culture, patrimoine, loisirs, économie collaborative...)

Cette opération est conduite en partenariat avec le réseau des pépinières Synersud<sup>1</sup>, Rézopep<sup>2</sup> animé par Madeeli et les chambres consulaires.

---

<sup>1</sup> Synersud fédère 21 structures en charge d'accompagner la création et le premier développement d'entreprises innovantes (pépinières, maisons des entreprises, incubateurs..) réparties dans les cinq départements du Languedoc Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales).

<sup>2</sup> Madeeli, agence du développement économique, de l'export et de l'innovation, anime Rézopep. Ce réseau fédère 21 pépinières d'entreprises représentant avec leurs antennes 28 structures réparties dans les 8 départements de Midi Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne)

## **II. Bénéficiaires**

L'appel à projets est ouvert :

- aux porteurs de projet de création d'entreprise,
- aux Petites et Moyennes Entreprises, au sens de l'Annexe I du Règlement UE n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 en application des articles 107 et 108 du Traité (RGEC), ayant moins de cinq années d'existence.

Pour les entreprises, les prix de la Région ne seront attribués que pour celles dont le siège social ou l'activité principale est installé en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Pour les porteurs de projet, les prix ne seront versés à la personne physique qu'après la signature d'un contrat d'accompagnement avec une structure du Réseau Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise.

Les porteurs de projet lauréats s'engageront à créer leur entreprise en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les entreprises lauréates s'engageront, quant à elles, à maintenir leur siège social, ou a minima leur activité principale, en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées durant les cinq années qui suivent la signature de la convention qui les lie à la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Les entreprises et les porteurs de projet lauréats qui ne seraient pas domiciliés en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées s'engagent à s'implanter dans la région dans les 3 mois qui suivent la notification des prix.

## **III. Projet et opération**

Les candidats devront présenter un projet d'entreprise innovant et à potentiel.

La demande de financement sera faite pour une opération précise, inscrite dans le dossier de candidature, menée dans le cadre du projet de développement de l'entreprise : développement à l'international, développement d'un nouveau produit, mise en place d'une stratégie marketing, projet de recherche et développement, projet d'investissement...

## **IV. Critères de sélection des projets**

**Les projets seront classés en deux catégories** (selon la date de début d'activité figurant sur l'extrait Kbis, sur l'extrait du répertoire des métiers ou sur l'avis de situation au répertoire Sirene de l'INSEE, ou la date de déclaration au Journal Officiel pour les associations, ou la date figurant sur l'attestation MSA ou sur le permis de mise en exploitation pour les pêcheurs) :

- **catégorie « Graine d'Entrepreneur »** : porteurs de projet présentant un projet de création d'entreprise (entreprise non créée au 5 septembre 2016),
- **catégorie « Jeune Pousse »** : entreprises créées depuis moins de 5 ans (entre le 1er janvier 2011 et le 5 septembre 2016),

**La sélection des projets se fera sur les critères suivants :**

- Innovation caractérisée (sociale, technologique, d'usage ...),
- Equipe (capacités entrepreneuriales du dirigeant et complémentarité de l'équipe dirigeante),

- Faisabilité du projet, notamment sur la cohérence du plan de financement du projet,
- Intérêt et potentiel du projet (capacité à créer de l'emploi et/ou à devenir leader sur son marché, impact pour le territoire régional).

**10 à 14 lauréats seront récompensés.**

## **V. Prix**

**Les prix sont constitués :**

Pour la catégorie Graine d'Entrepreneur :

- **d'une subvention** de fonctionnement spécifique de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées **d'un montant maximum de 20 000 € par porteur de projet.**

Pour la catégorie Jeune Pousse :

- **d'une subvention de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées** (subvention de fonctionnement spécifique et/ou subvention d'investissement) **d'un montant total maximum de 100 000 € par entreprise.**

Pour toutes les catégories :

- **d'un accompagnement** pouvant aller jusqu'à 36 mois par une structure du Réseau Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise (membre des réseaux des pépinières Synersud et Rézopep, chambre consulaire...), si ce n'est déjà le cas,
- **d'un accompagnement de 24 mois par un comité de suivi**, composé d'experts dans le domaine de l'innovation et de l'activité de l'entreprise.

## **VI. Dépenses éligibles pour les subventions**

### **a) Dépenses éligibles pour les porteurs de projet**

Pour les porteurs de projet sont éligibles à la subvention de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées les dépenses suivantes :

- Frais liés à la validation du marché et au lancement commercial (étude de faisabilité commerciale, juridique et financière, recherche du nom de la société, réalisation de logo, frais de communication et de promotion, réalisation de site Internet...),
- Frais de déplacement en France ou à l'étranger justifiables, en lien avec des salons ou des rendez-vous commerciaux justifiés,
- Frais liés à la réalisation d'études de pré-faisabilité et de faisabilité technologique (prestations intellectuelles, prestations techniques, tests/essais/mesures...),
- Frais de formation en lien avec le projet.

Pour les porteurs de projet, les dépenses éligibles ne sont que les dépenses ante-crédit.

**Seules les dépenses engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature qui apparaît sur l'accusé de réception délivré par la Région, pourront être retenues.**

## **b) Dépenses éligibles pour les entreprises**

Pour les entreprises, sont notamment éligibles aux subventions de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées les dépenses suivantes, **obligatoirement liées à l'opération pour laquelle est sollicité le financement** :

- Etudes et expertises,
- Propriété intellectuelle (brevets, licences, marques, procédés...),
- Investissements immobiliers (premier et second œuvre, hors acquisition immobilière),
- Matériels (installations techniques, matériels et outillages, fournitures...),
- Charges de personnel,
- Prestations de services, frais d'actes et honoraires, réalisation de prototypes, développement informatique, charges de communication, loyer...

ATTENTION : ne pourront être retenues que les dépenses liées à une **opération engagée postérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature** qui apparaît sur l'accusé de réception délivré par la Région.

Le **taux maximal d'aides publiques** (tous financeurs publics confondus) dans le cadre d'une subvention d'investissement ne doit pas excéder **70%** des dépenses éligibles retenues dans le cadre de l'opération. Le montant maximal sera également fonction, le cas échéant, des aides publiques perçues sur les 3 derniers exercices au titre de la réglementation de minimis applicable pour chaque secteur d'activité concerné.

## **c) Dépenses inéligibles pour les entreprises et les porteurs de projet**

### **Dans tous les cas, sont exclus des dépenses éligibles :**

Le besoin en fonds de roulement, l'acquisition de terrains, de constructions, de véhicules, les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, impôts et taxes...

## **VII. Cadrage financier et réglementaire**

Le plafond de la subvention totale est fixé à 100 000 € par projet. De façon plus générale, l'intervention est soumise à la **réglementation de minimis** applicable à chaque secteur d'activité concerné.

Pour les lauréats, la subvention sera proposée au vote de l'assemblée régionale, et fera l'objet d'**une convention** entre l'entreprise ou le porteur de projet, la Région et la structure d'accompagnement du Réseau Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise concernée.

La subvention sera perçue par l'entreprise lauréate ou le porteur de projet, en plusieurs versements et selon les modalités mentionnées dans la convention. Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise les dépenses.

## **VIII. La présentation des projets**

Les réponses à l'appel à projets devront comprendre :

- La demande de financement,
- le dossier de candidature complété (présentation de l'entreprise, du porteur de projet et de son équipe, du projet, de l'innovation, du marché, de la stratégie commerciale...),
- le plan de financement de l'opération,
- le plan de financement de l'entreprise à 3 ans,
- le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans,
- le plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois uniquement pour la catégorie Jeune Pousse,
- les comptes annuels des derniers exercices et/ou une situation comptable intermédiaire de l'exercice en cours pour les entreprises de la catégorie Jeune Pousse,
- copie des statuts en vigueur de l'entreprise uniquement pour la catégorie Jeune Pousse,
- l'extrait Kbis, ou l'extrait du répertoire des métiers, ou l'avis de situation au répertoire Sirene de l'INSEE, ou la déclaration au Journal Officiel pour les associations, ou l'attestation MSA, ou le livret professionnel maritime et le permis de mise en exploitation pour les pêcheurs, pour la catégorie Jeune Pousse,
- le(s) CV du (des) porteur(s) de projet ou chef(s) d'entreprise,
- un résumé non confidentiel du projet présenté (1 page maximum),
- une attestation sur l'honneur détaillant les aides publiques perçues depuis 3 ans selon le modèle joint au dossier de candidature,
- la fiche d'engagement du candidat signée.

## **IX. Organisation de la sélection et calendrier**

### **Diffusion de l'appel à projet**

Le présent appel à projet sera accessible en ligne sur le site internet de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

### **Sélection des projets**

L'examen des candidatures au regard des critères de l'appel à projets sera assuré **par les services de la Région** Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Le choix des lauréats sera ensuite fait par des jurys présidés par un élu de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Chaque jury sera composé des représentants d'opérateurs du développement régional, de chefs d'entreprises, d'opérateurs financiers, d'opérateurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, d'autres opérateurs experts...

### **Calendrier**

Lancement de l'appel à projets : **11 juillet 2016.**

Clôture de l'appel à projets: **5 septembre 2016 minuit.**

Date prévisionnelle des jurys : **novembre 2016.**

## **X. Présentation des candidatures et mode de dépôt**

L'intégralité des éléments constitutifs de la candidature (dossier de candidature incluant la demande de financement et annexes) doit être envoyée **avant le 5 septembre 2016 minuit** :

- soit par **courrier en recommandé** à l'adresse suivante :  
Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
A l'attention de Madame la Présidente  
Pôle Économie, Innovation et Agriculture  
Service Création et Reprise d'Entreprises  
Hôtel de Région  
201, avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
- soit par **mail** à l'adresse suivante : [coupdepousse@regionlrmp.fr](mailto:coupdepousse@regionlrmp.fr)  
*Dans le cas d'un envoi par mail, la demande de financement, la fiche d'engagement et l'attestation des aides publiques doivent être signées puis scannées.*

La clôture des candidatures est fixée au **5 septembre 2016 minuit**, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Seul un accusé de réception, envoyé par courrier par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, vaudra confirmation du dépôt de la candidature.

Tous renseignements, administratifs ou techniques, peuvent être demandés auprès du Service Création et Reprise d'Entreprises :  
e-mail : [creation-eco@regionlrmp.fr](mailto:creation-eco@regionlrmp.fr)

Tel : 04 67 22 80 75 ou 04 67 22 93 33

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées communiquera les résultats de cet appel à projets à tous les candidats au fur et à mesure de la procédure de sélection.

### **ANNEXE :**

Règlement du concours

# RÈGLEMENT

## APPEL A PROJETS COUP DE POUSSE 2016

### Art.1 Objectif

Coup de Pousse a pour objectif d'encourager la création d'entreprises innovantes et à potentiel sur l'ensemble du territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

### Art.2 Organisation

Coup de Pousse est organisé par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

### Art.3 Eligibilité

L'appel à projets est ouvert aux :

- Porteurs de projet de création d'entreprise,
- Entreprises : TPE, PME, PMI (de moins de cinq ans).

Sont considérés comme :

- **Porteurs de projet de création d'entreprise** : toute personne physique présentant un projet de création d'entreprise en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,
- **TPE, PME, PMI** : toutes les entreprises de moins de 250 salariés, au sens de l'Annexe I du Règlement UE n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 en application des articles 107 et 108 du Traité (RGEC).

Les lauréats des catégories Espoir et Jeune Pousse des éditions précédentes ne peuvent pas concourir.

### Art.4 Catégories

Les candidats seront répartis dans les deux catégories suivantes et définies comme suit :

- Catégorie « **Graine d'Entrepreneur** » : porteurs de projet présentant un réel projet de création d'entreprise (entreprise non créée au 5 septembre 2016),
- catégorie « **Jeune Pousse** » : entreprises créées depuis moins de 5 ans (entre le 1er janvier 2011 et le 5 septembre 2016),

### Art.5 Axes de l'appel à projets

Un seul dossier est accepté par candidat. Les candidatures doivent s'inscrire dans l'un des six défis sociétaux ci-après désignés :

- **Transition énergétique et gestion sobre des ressources, adaptation au changement climatique** (énergie renouvelable, eau, bois, agriculture, viticulture, environnement...)
- **Transition numérique** (objets connectés, informatique, e-commerce, logiciels, Big Data...)
- **Renouveau industriel** (chimie, matériaux, aéronautique, spatial, mécanique, robotique, électronique, éco-industrie...)
- **Sécurité, mobilité et cadre de vie durable** (sécurité, cybersécurité, transport, systèmes embarqués, bâtiment...)
- **Vie, santé, bien-être, sécurité alimentaire et défi démographique** (agroalimentaire, biotechnologies, santé, économie du vivant, Silver économie...)
- **Education, intégration, lutte contre les inégalités** (éducation, formation, culture, patrimoine, loisirs, économie collaborative...)

### Art.6 Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

- Innovation caractérisée (d'usage, technologique, sociale...),
- Equipe (capacités entrepreneuriales du dirigeant et complémentarité de l'équipe dirigeante)
- Faisabilité du projet, notamment sur la cohérence du plan de financement du projet,
- Intérêt et potentiel du projet (capacité à créer de l'emploi et/ou à devenir leader sur son marché, impact pour le territoire régional)

### Art.7 Les jurys

Chaque jury est présidé par un élu de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Chaque jury est composé des représentants d'opérateurs du développement régional, de

chefs d'entreprises, d'opérateurs financiers, d'opérateurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, d'autres opérateurs experts...

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président est décisionnelle.

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,
- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de l'appel à projets.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

### **Art.8 Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées sont tenus au secret professionnel le plus strict.

### **Art.9 Obtention des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature est disponible sur **le site internet de la Région**

Les demandes de renseignements s'effectuent auprès de :

Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
Pôle Economie Innovation et Agriculture  
Service Création et Reprise d'Entreprises  
Hôtel de Région

201, avenue de la Pompignane

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

e-mail: [creation-eco@regionlrmp.fr](mailto:creation-eco@regionlrmp.fr)

Tel : 04 67 22 93 33 – 04 67 22 80 75

### **Art.10 Dépôt des dossiers**

Chaque candidat doit déposer :

- La demande de financement,
- le dossier de candidature complété,
- le plan de financement de l'opération,
- le plan de financement de l'entreprise à 3 ans,
- le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans,
- le plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois uniquement pour la catégorie Jeune Pousse,
- les comptes annuels des derniers exercices et/ou une situation comptable intermédiaire de l'exercice en cours pour les entreprises de la catégorie Jeune Pousse,

- copie des statuts en vigueur de l'entreprise uniquement pour la catégorie Jeune Pousse,
- l'extrait Kbis, ou l'extrait du répertoire des métiers, ou l'avis de situation au répertoire Sirene de l'INSEE, ou la déclaration au Journal Officiel pour les associations, ou l'attestation MSA, ou le livret professionnel maritime et le permis de mise en exploitation pour les pêcheurs, pour la catégorie Jeune Pousse,
- le(s) CV du (des) porteur(s) de projet ou chef(s) d'entreprise,
- un résumé non confidentiel du projet présenté (1 page maximum),
- attestation sur l'honneur détaillant les aides publiques perçues depuis 3 ans selon le modèle joint au dossier de candidature,
- la fiche d'engagement du candidat signée.

L'intégralité des éléments constitutifs de la candidature (dossier de candidature incluant la demande de financement et annexes) doit être envoyée **avant le 5 septembre 2016 minuit** :

- soit par courrier en recommandé à l'adresse suivante :

Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
A l'attention de Madame la Présidente  
Pôle Economie, Innovation et Agriculture  
Service Création et Reprise d'Entreprises  
Hôtel de Région

201, avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

- soit par mail à l'adresse suivante : [coupdepousse@regionlrmp.fr](mailto:coupdepousse@regionlrmp.fr).

*Dans le cas d'un envoi par mail, la demande de financement, la fiche d'engagement et l'attestation des aides publiques doivent être signées puis scannées.*

La clôture des candidatures est fixée au **5 septembre 2016 minuit**, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier postal. Seul un accusé de réception, émis par la Région Languedoc

Roussillon Midi Pyrénées, vaudra confirmation du dépôt de la candidature.

### **Art.11 Prix**

10 à 14 lauréats seront récompensés.

Les prix pourront atteindre un montant de 20 000 € maximum pour les porteurs de projet et un montant de 100 000 € maximum pour les entreprises, sur la base des besoins de l'entreprise ou du projet (dépenses éligibles dont la liste figure dans l'appel à projets).

Il ne pourra pas y avoir de lauréats ex æquo.

D'autre part, tous les lauréats bénéficieront d'un accompagnement renforcé et organisé comme suit :

- Un accompagnement pouvant aller jusqu'à 36 mois par une structure du Réseau Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise (membre des réseaux de pépinières Synersud et Rézo pep, chambre consulaire...),
- Un accompagnement de 24 mois par un comité de suivi composé d'experts dans le domaine de l'innovation et de l'activité de l'entreprise.

### **Art.12 Calendrier**

Lancement de l'appel à projets :

**11 juillet 2016.**

Clôture de l'appel à projet :

**5 septembre 2016 minuit.**

Date de sélection prévisionnelle :

**Novembre 2016.**

### **Art.13 Communication**

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou de l'entreprise. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat pourra servir de base à une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978,

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

### **Art.14 Engagement des candidats**

Tout candidat :

- s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater à Coup de Pousse,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent appel à projets, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués,
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix (s'il est lauréat),
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais de la Région autour de leurs réalisations.

Les lauréats seront informés de leur sélection. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Les entreprises et les porteurs de projet lauréats n'étant pas domiciliés en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées s'engagent à s'implanter dans la région dans les 3 mois qui suivent la notification des prix.

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à créer leur entreprise en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les entreprises lauréates s'engagent à maintenir leur siège social ou a minima leur activité principale, en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, pour une durée de 5 ans suivant la signature de la convention les liant avec la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les lauréats s'engagent à être accompagnés par une structure du Réseau Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise (membre des réseaux de pépinières Synersud et Rézo pep, chambres consulaires...) pendant une durée de 18 à 36 mois ainsi que d'être présent aux réunions du comité de suivi.

#### **Art.15 Modalités**

La participation au concours est gratuite.  
Un même candidat peut se présenter à plusieurs éditions du concours.  
Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

#### **Art.16 Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

#### **Art.17 Obtention du règlement**

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, ou téléchargé sur le Site Internet de la Région.